


# Rappel des principales règles d'identification bovine


## → Les notifications de mouvement

COMMENT NOTIFIER A L'EDE ?

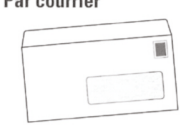
Par internet



Avec un logiciel éleveur



Par courrier



LA NOTIFICATION PAR INTERNET OU AVEC UN LOGICIEL ME PERMET DE :

- Notifier rapidement (pas de délais postaux)
- Réduire les coûts de l'identification
- Limiter les erreurs

### Les règles

- ✓ Un **mouvement** est une **entrée ou une sortie** d'un bovin de l'exploitation ;
- ✓ Vous devez notifier tous les mouvements dans les 7 jours ;
- ✓ 7 est le nombre de jours maximum entre la date du mouvement le plus ancien de la notification et la date du cachet de La Poste ;
- ✓ Pour les naissances, le délai est de 27 jours car vous avez 20 jours pour poser les boucles.
- ✓ L'oubli de notification ne doit pas exister, il vaut mieux notifier tard que jamais.
- ✓ Vous devez conserver une trace de toutes vos notifications.

### 3 façons de notifier

- ✓ Par courrier : à l'EDE, c'est la date d'envoi qui compte ;
- ✓ Par fax : c'est la date enregistrée sur le fax qui est retenue ;
- ✓ Par informatique, soit avec un logiciel détenteur spécifique, soit par Internet.

**Si vous avez un ordinateur et une connexion internet, plus d'hésitation contactez l'EDE.**

Notifier par internet, c'est simple, fiable, immédiat, sécurisé et moins coûteux.

### Gros plan sur le calcul des délais de notification

A compter de la campagne PMTVA 2013, il est procédé à un contrôle administratif systématique du respect des 7 jours de délai de notification des mouvements d'entrées et de sorties de vos animaux à la BDNI (Base de Données Nationale d'Identification). Ce contrôle porte sur la période de détention obligatoire des bovins (6 mois à compter de la date de demande de prime).

Les EDE se sont battus pour obtenir une clarification du mode de calcul des 7 jours afin d'en exclure les délais qui ne sont pas imputables à l'éleveur (par exemple les délais d'acheminement postaux). En cas de notification papier, la **date du cachet de La Poste** saisie par l'EDE fait foi. En cas de notification par **fax**, le jour et l'heure du fax sont validés (mais attention de bien paramétrer les dates de votre appareil). Et encore mieux, lors d'une notification par internet, **l'instant** de l'envoi est automatiquement enregistré.

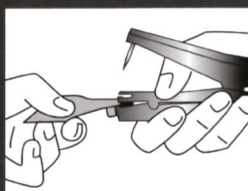



### Attention

Attention aux mouvements de remplacement des animaux en cours de période de détention. Le remplacement doit être effectif dans un délai de 20 jours et notifié dans les 7 jours.

Si ces délais ne sont pas respectés, **ces vaches ou génisses ne seront pas comptées comme éligibles à la PMTVA.**

## → Les boucles

COMMENT POSER LES BOUCLES ?

**ETAPE 1 :**  
J'utilise la pince adaptée au modèle de boucle. Je vérifie que les parties ont le même numéro. J'insère la partie femelle (grand support) de la boucle dans la pince.

**ETAPE 2 :**  
Je positionne la partie mâle (petit support) de la boucle sur le pointeau en poussant à fond. Je vérifie la bonne position de la boucle sur la pince en refermant légèrement cette dernière afin de m'assurer que la partie mâle et la partie femelle sont bien en face l'une de l'autre.

**ETAPE 3 :**  
J'immobilise l'animal. Je positionne la boucle au centre de l'oreille, partie femelle placée à l'intérieur de l'oreille. **Je ferme la pince d'un coup sec en appuyant à fond.**

**ETAPE 4 :**  
La partie mâle est placée derrière l'oreille. Je pose la seconde boucle avec le même numéro.

**Ne laissez jamais sortir de votre exploitation un animal qui ne porte pas ses deux boucles et posez vous-même les boucles de naissance ou de rebouclage.**

**Pour les naissances : bouclez d'abord, notifiez après**

- ✓ Rappel : Vous avez 20 jours pour boucler le veau (mais le plus tôt est le mieux) et votre notification de naissance doit être réalisée dans un délai de 7 jours après la pose de la boucle ;
- ✓ Remarque : Les règles de la CPB (certification de la parenté bovine) imposent un délais de 7 jours au total pour boucler et notifier les veaux.
- ✓ Attention : Vous ne devez pas détenir de boucles livrées de plus de deux ans, rappelez-les à l'EDE. Limitez votre commande de boucles de naissance aux besoins de l'année et utilisez-les en commençant par les plus anciennes.

**Vérifiez régulièrement que tous vos bovins ont deux boucles en bon état**

Dès le constat d'un défaut d'identification (perte d'une boucle ou boucle illisible), commandez la boucle de rebouclage et posez la dans les 7 jours de la livraison.

- ✓ Rappel : si vous commandez 2 boucles pour un même animal, les boucles seront livrées à l'EDE et seront posées à vos frais par un agent identificateur.

### Attention

**Les défauts de bouclage sont pénalisés dans le cadre des contrôles de la conditionnalité des aides** et les réductions touchent toutes les aides de l'année (y compris les aides végétales).

Les défauts :

- ✓ Veau non bouclé à l'âge de 20 jours ;
- ✓ Bovin avec une seule boucle ;
- ✓ Boucles identiques sur 2 bovins différents ;
- ✓ Boucles non identiques sur un même bovin ;
- ✓ Boucle de rebouclage non posé dans les délais ;
- ✓ Boucle modifiée, annotée...
- ✓ Bovin importé non ré-identifié.

**Pour tous renseignements : Elevage Bassin Sud - Antenne Gers  
Maison de l'Elevage - Route de Mirande - BP 70 161 - 32003 AUCH Cedex - Tel. 05.62.61.79.76.**